

Document à conserver

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

Commune de CIVRAY



glissements
de terrain



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes



sismicité



aval
d'un barrage











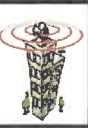



inondation rapide

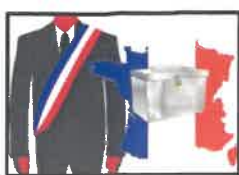


informez-vous

Edition 2020

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....p 3
- *Sommaire*.....p 4
- *Risque majeur*.....p 5
-  - *Le risque inondation*.....p 7
-  - *Le risque sismique*.....p12
-  - *Le risque mouvement de terrain*.....p14
-  - *Le risque tempête*.....p18
-  - *Le risque feu de forêt*.....p20
-  - *Le risque grand froid*.....p22
-  - *Le risque canicule*.....p23
-  - *Le risque transport de matières dangereuses*.....p24
-  - *Le risque rupture de barrage*.....p27
-  - *le risque nucléaire*..... p32
-  - *le risque industriel*.....p37
-  - *l'alerte*.....p41
- *L'évacuation*.....p43
- *L'État de catastrophe naturelle*... .p45
- *Glossaire*.....p47
- *Numéros utiles*.....p48



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune. Notre commune est concernée: par les risques naturels:

- Inondations
- Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, et tassements différentiels,
- Mouvements de terrain affaissements, effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines),
- Sismicité de niveau 3/modéré,
- Tempêtes /grains et vent, grand froid – canicule,

et par des risques technologiques

- le risque de transport de matières dangereuses, canalisation de gaz,
- Le risque rupture de barrage.

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement

Le Maire de CIVRAY

Pascal LECAMP

Cadre législatif :

- L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

*- L'article L 2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité..*

- Conformément à l'article L2211-1 du C.G.C.T et au décret du 11 octobre 1990, le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune..

Information. sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de **CIVRAY**

Adresse :12 place du Général de Gaulle 86400 CIVRAY

Tel : 05 49 87 00 49 - Email : contact@civray.fr

Rôle des Autorités

une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS Ne pas apprendre à vivre avec ? N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ La Charente sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

L'historique du phénomène sur la commune de Civray.....
site internet: <http://www.georisques.gouv.fr>)

Principales mesures prises:

- AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)
- PPR: Plan de Prévention des Risques, Dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est approuvé, ainsi que pour la Gartempe à Montmorillon et le Clain entre Smarves et Jaunay-Clan.
- PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec prise en compte de zonages particuliers
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune de Civray
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Principales mesures prises:(suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

→ Repères de crues: « Pour maintenir la mémoire des grandes crues »

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien resurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de **l'article L.563-3** du code de l'environnement et sur **l'arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Il n'y a pas de repères PHEC, cependant il existe des repères pour la Charente





inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité ;
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques ;
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher ;
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable ;
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service ;
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi ;
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente



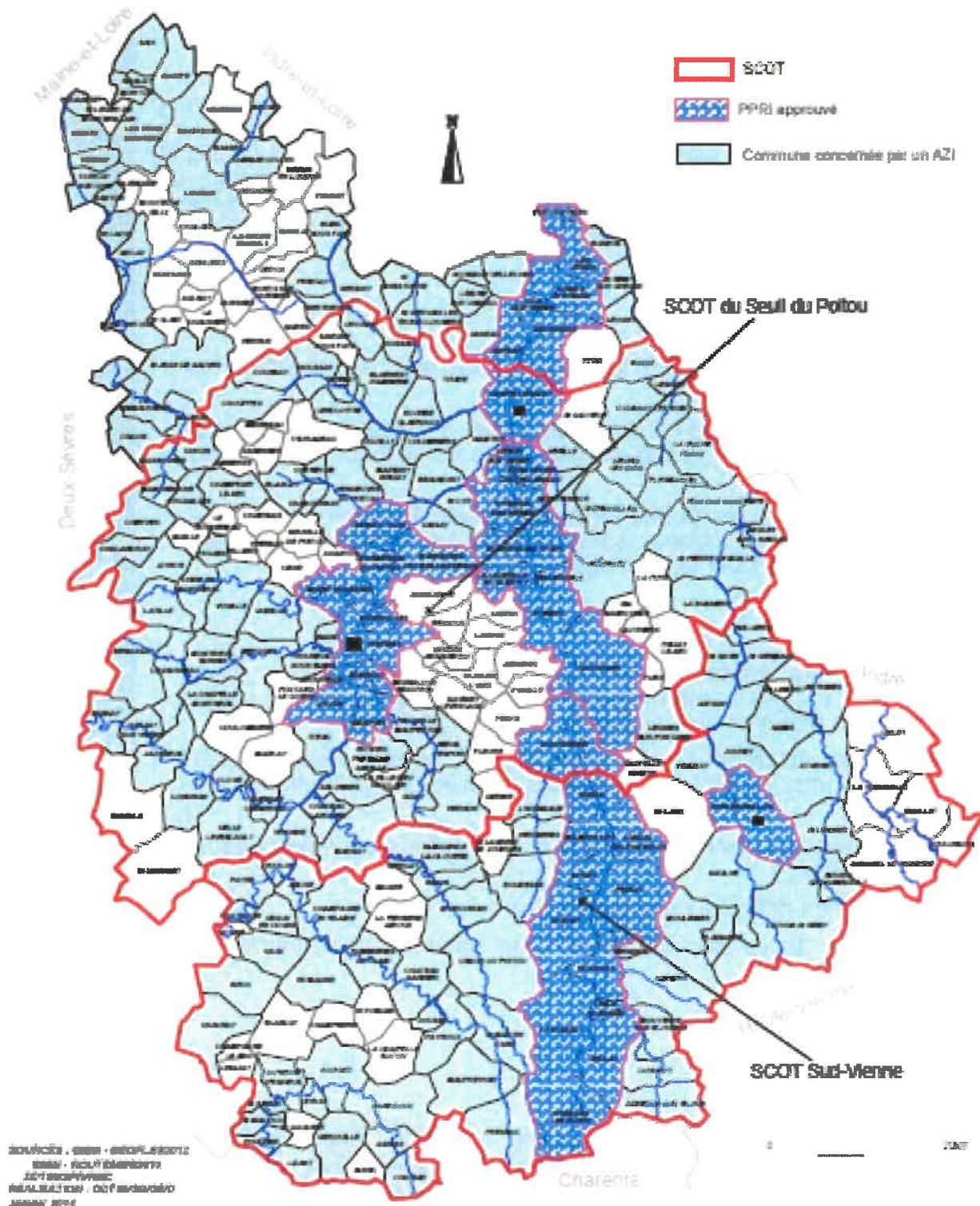
inondation rapide

LE RISQUE INONDATION



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



inondation lente

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE



inondation rapide



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA VIENNE

Groupe Environnement Equipement des Collectivités

ETUDE HYDRAULIQUE DE DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES

LA CHARENTE

CARTE DES HAUTEURS D'EAU
DE LA CRUE CENTENNALE

COMMUNE DE CIVRAY

13 04 00

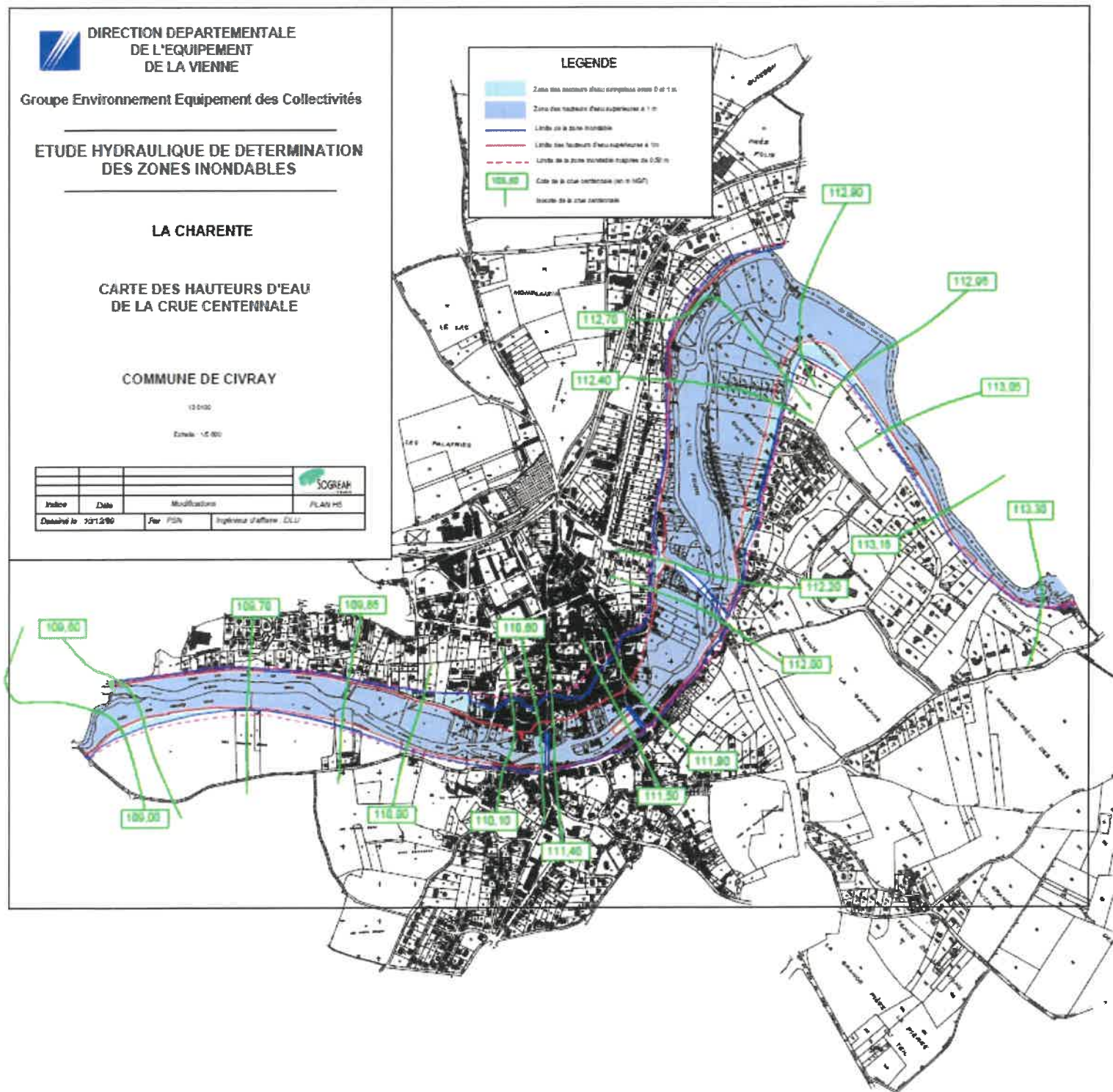
Echelle : 1:5 000

Indice	Date	Modifications	PLANS HS
01	10/12/90	Par FGH	Impression d'affaires - DLU



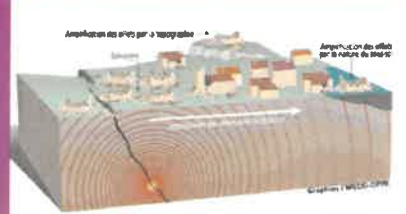
LEGENDE

- Zone des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 1 m
- Zone des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2 m
- Limite de la zone inondable
- Limite des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2 m
- Limite de la zone inondable comprise entre 0,50 et 1 m
- Cote de la crue centennale (en m NGF)
- Niveau de la crue centennale





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr

La commune de CIVRAY est exposée à un aléa sismique modéré

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Les bons réflexes

Avant

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

- S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.
- S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas rester sous des fils électriques.
- En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
- S'éloigner le plus vite possible des constructions.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

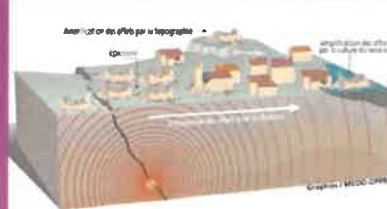
- Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- Ne pas faire de flamme.
- Ecouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





sismicité

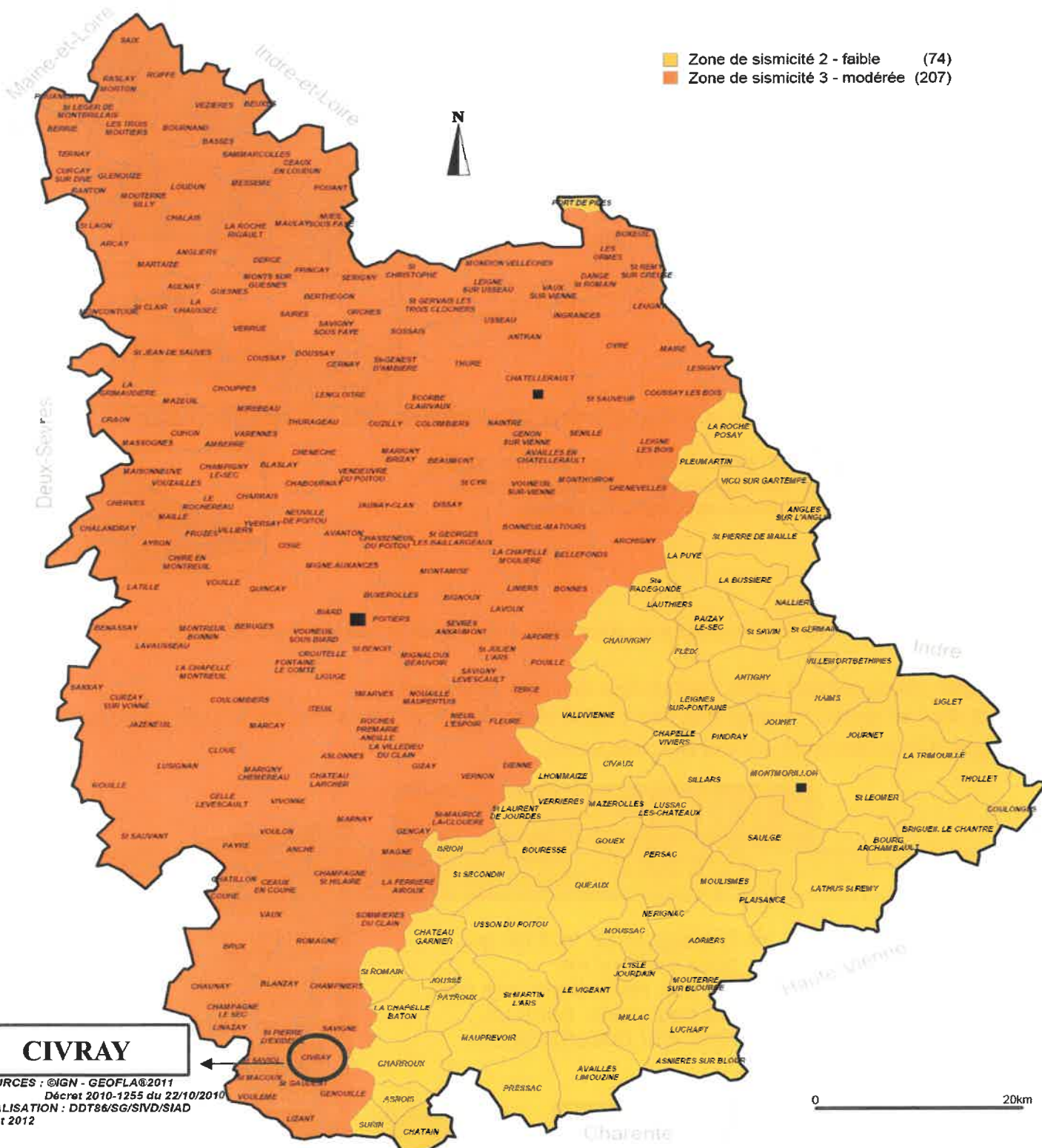
LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011

- Zone de sismicité 2 - faible (74)
- Zone de sismicité 3 - modérée (207)



CIVRAY

SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 RÉALISATION : DDT8/SG/SVD/SIAD
 Août 2012

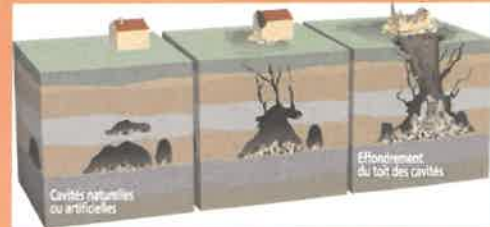
0 20km

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



glissements
de terrain

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



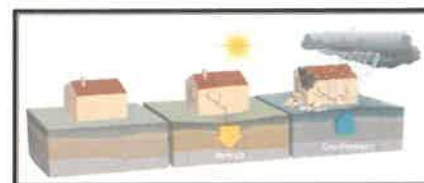
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par des mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, et tassements différentiels, et des affaissements, effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

Différents mouvements de terrain :

- Glissement
- Argiles gonflantes



Comment survient-il ?

- Par affaissement ou effondrement
- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,
- Par ravinements, coulées boueuses et torrentielles,



Information préventives :

Si les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

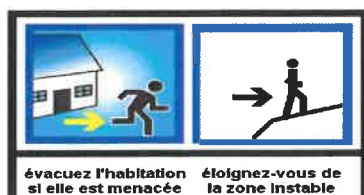
Pendant

Après

- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



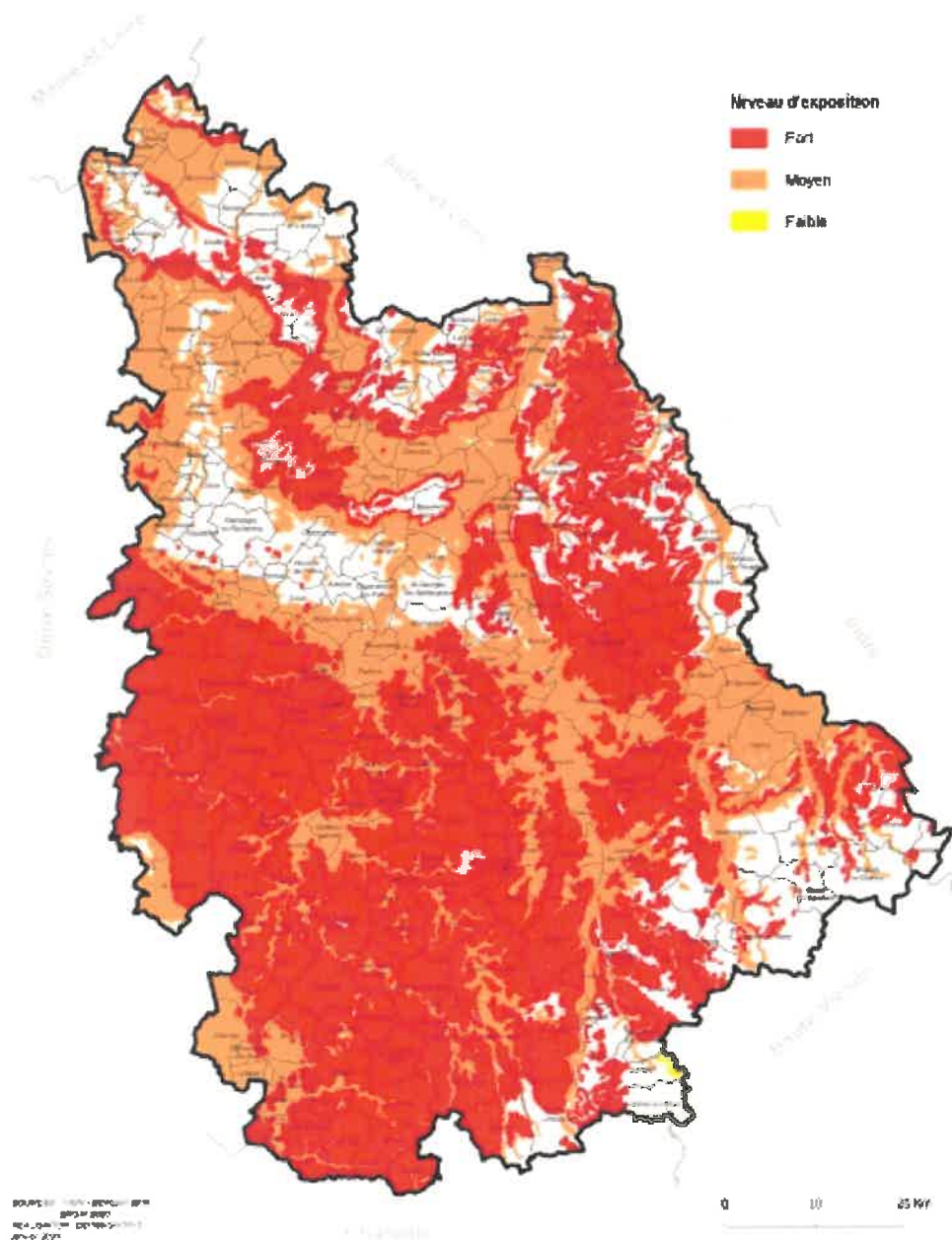
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -RETRAIT

GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



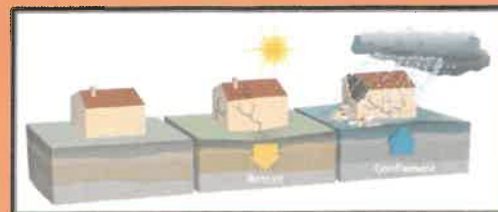
L'application du décret 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte (art. R 112-5 CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



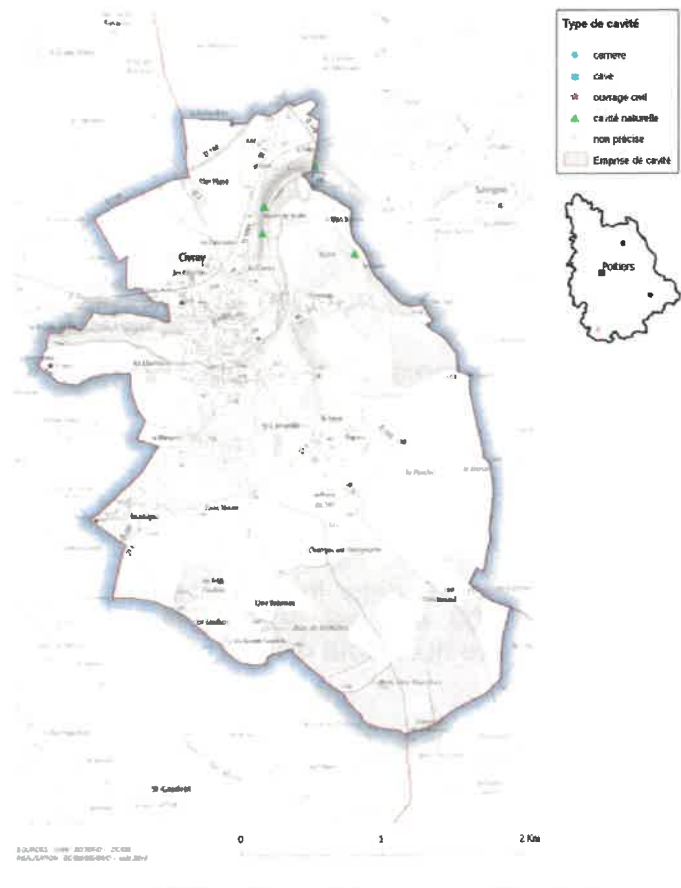
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Affaissement effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)



Cavités souterraines Commune de Civray



La carte représente les cavités présentes dans votre localisation. Pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, les données cavités ne sont pas disponibles sur le portail Géorisques. Les informations sont consultables auprès de l'inspection générale des carrières (75, 92, 93 et 94) ou du service interdépartemental des cavités (78, 91 et 95).



Source : BRGM

[Accéder à la carte interactive](#)

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

Typologie des cavités souterraines

Identifiant	Nom	Type
POCAW0010938	Grotte d'Acadie	naturelle
POCAW0011854	Grotte de Moulin de Roche n° 1	naturelle
POCAW0011855	Grotte de Moulin de Roche n° 2	naturelle
POCAW0011856	Grotte de Moulin de Roche n° 3	naturelle



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

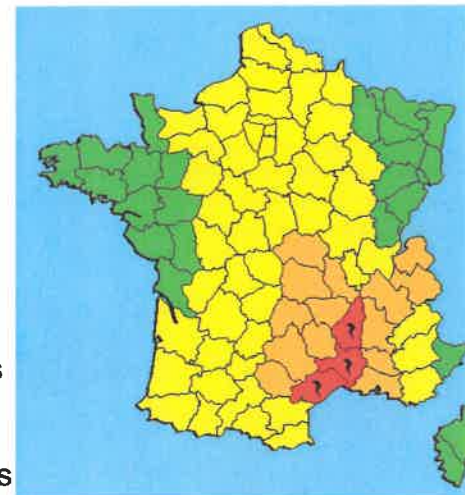
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation



Grand froid



Orages

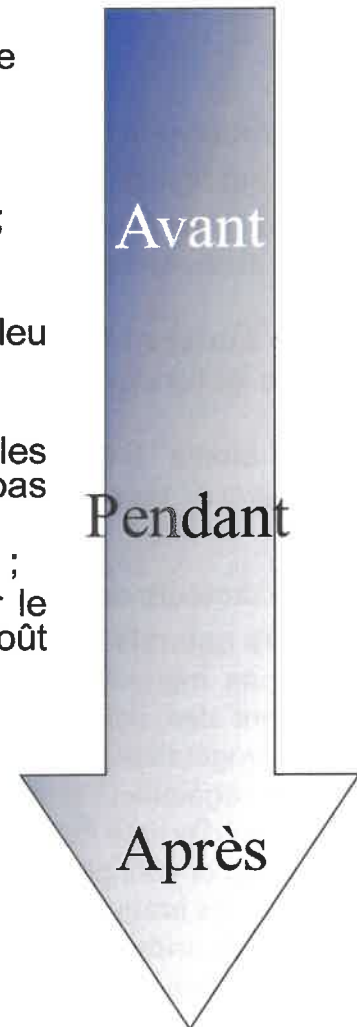


Avalanches



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises) ;
 - Fermer portes, fenêtres et volets ;
 - Gagner un abri en dur ;
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel ;
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
-
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6) ;
 - Ne sortir en aucun cas ;
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner ;
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol ;
 - S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) au 05-67-22-95-00
-
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible ; chauffez votre habitation ;
 - Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
 - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
 - Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur.





feux de forêt

LE RISQUE FEU DE FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

1) les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;

2) les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

3) les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1) Les facteurs naturels sont liés :

→ Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;

→ A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;

→ Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

→ **2) Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies.

La commune de Civray n'est pas concernée par plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne, mais il existe des espaces boisés pouvant être concernés

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.



feux de forêt

LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007. Il a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne,
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau.

Les bons réflexes

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- Débroussailler ;
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) ;
- Si possible, attaquer le feu ;

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres ;
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ;
- Respirer à travers un linge humide ;

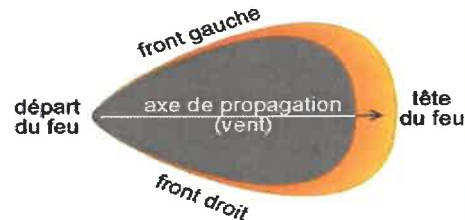
Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir ;
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu :

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers ;
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



→ évacuez les salles d'accueil et les chambres avant d'arriver les abris



→ fermez les vannes de gaz et de propane, si possible

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTÉE



→ ne vous rapprochez jamais d'un feu de forêt

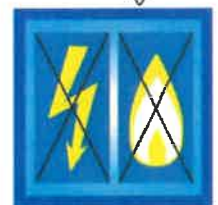


→ fermez portes et fenêtres, couvrez-vous avec des vêtements épais



→ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

→ ne sortez pas sans ordre des autorités





chute abondante
de neige

LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu), ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

→ Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage

→ Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Pendant

→ Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "15".

→ Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.

→ Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.

→ En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.

→ Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.

→ Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.

→ Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.

→ Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

→ Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.

→ En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





transport de
marchandises
dangereuses

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles ;
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule ;
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide ;
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produits toxiques en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

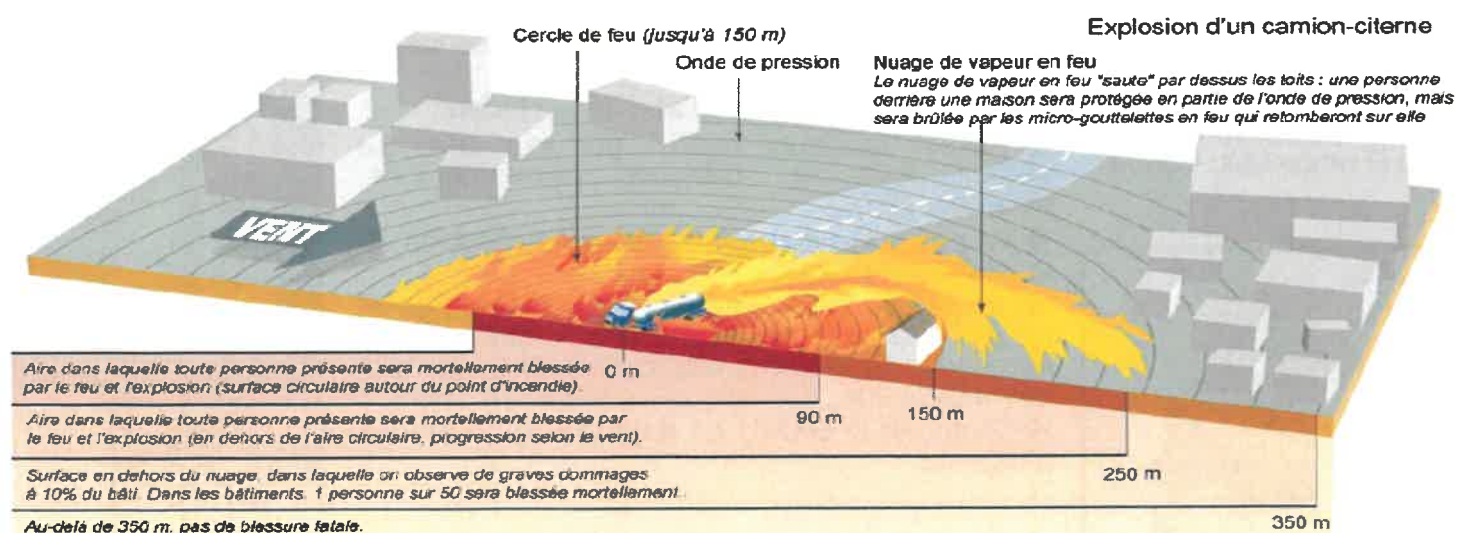
La commune peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier.

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

Quels sont les risques pour la population ?



Etiquetage et signalisation des TMD

numéro d'identification du danger → **33**

numéro d'identification de la matière transportée → **1088**

liseré noir et chiffres: épaisseur: 1,5 cm

40 cm

30 cm minimum

ex:danger explosion

ex:danger radioactivité

ex:danger feu

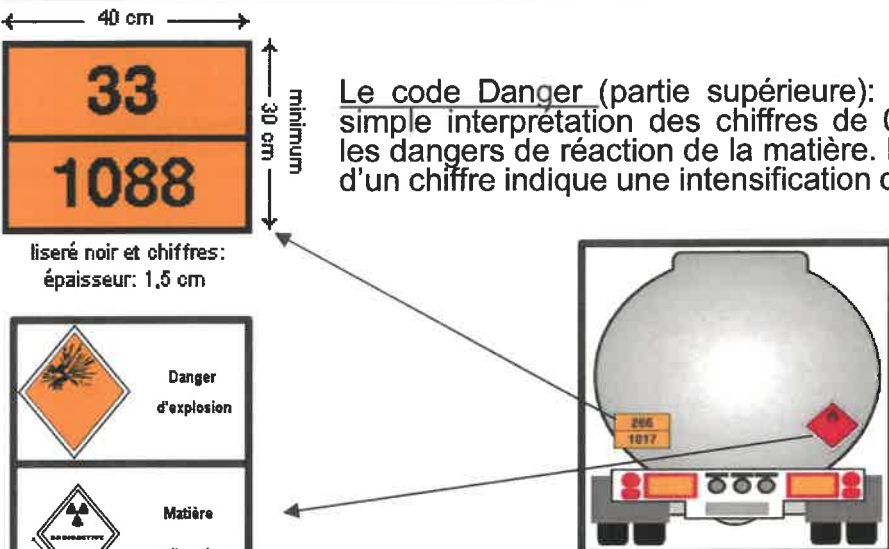
Danger d'explosion

Matière radioactive

Danger de feu (matière solide)

Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.



Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident » ;
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité ;
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 15) ;
 - En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit ;
 - (en cas de contact: se laver et si possible se changer) ;
 - Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique ;
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme ;
 - Ne pas téléphoner ;
 - Écouter la radio (Radio France, radio locale) ;
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.



Avant

Pendant

Après

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





transport de
marchandises
dangereuses

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne

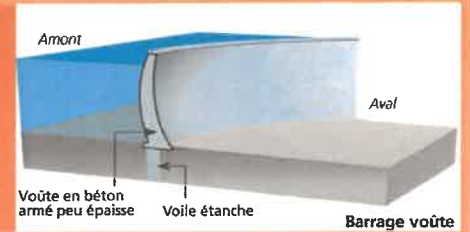


www.vienne.fr

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

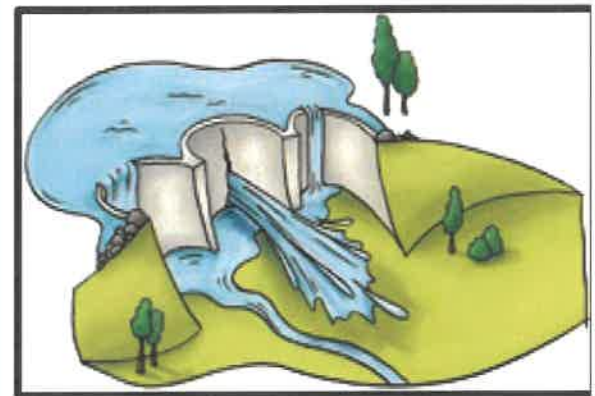
Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à en aval occasionnant des dommages considérables:

- Sur les hommes: Noyades, ensevelissement.
- Sur les biens: destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises.
- Sur l'environnement: destruction de la faune et la flore, Pollutions, voire accidents technologiques.

La réglementation en vigueur:

La réglementation sur les barrages et digues a été modernisée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce décret modifie le code de l'environnement en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et fixe les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont classés en quatre classes (A à D).

Le maître d'ouvrage (ou le propriétaire) est totalement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière, sa responsabilité est engagée envers les tiers, s'ils subissent des dommages.



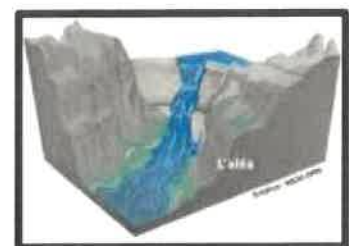
Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même)
- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations

Risques encourus par notre commune:

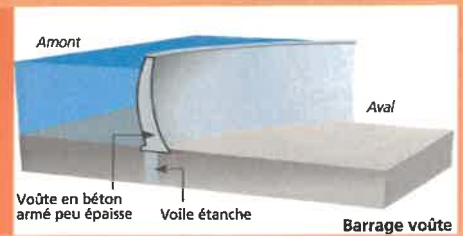
1- Pour les barrages non soumis à PPI:

Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour ces ouvrages, mais s'ils intéressent la sécurité publique, leurs gestionnaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Ces mesures sont contrôlées par les services administratifs compétents (DREAL, DDT, ONEMA).





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



2- Pour les ouvrages soumis à PPI: bien que n'étant pas situés dans le département, le **Barrage de Mas-Chaban**, (barrages de classe A) peut, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer sur de nombreuses communes des dommages considérables.

En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage, le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de CIVRAY est évalué à 7 Heures 30

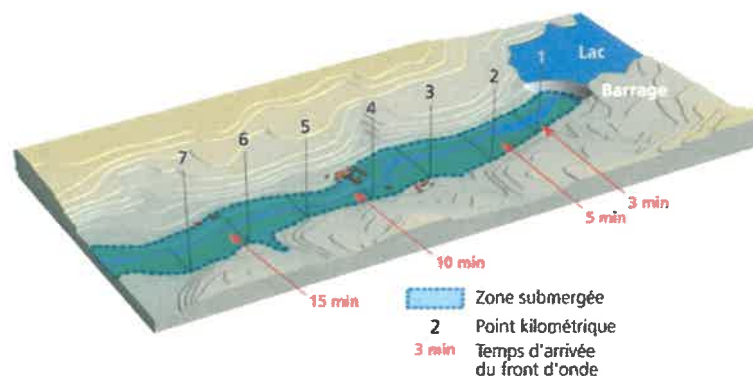
► **Barrage de Mas-Chaban** : il se situe dans le département de la Charente, c'est un barrage en terre construit pour constituer une réserve d'eau de 14 millions de m³, il est implanté sur le Moulde dans le bassin amont de la Charente. Le PPI applicable depuis 1999 est en cours de révision. Les communes du département de la Vienne qui pourraient être impactées par l'onde de submersion sont: Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, St-Pierre d'Exideuil, St-Saviol, St-Macoux, Voulême, Lizant.

Mesures préventives:

→ Examen préventif des projets de barrage ;

→ La surveillance: vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet ;

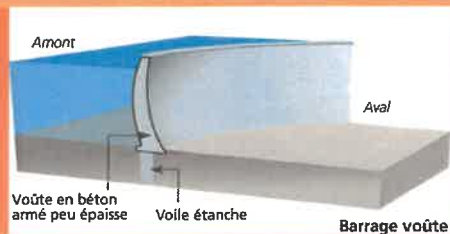
→ La carte du risque: représentant les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et **en zones d'alerte plus éloignées.**



Exemple de carte du risque



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



L'alerte et les secours pour les barrages dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le système d'alerte

- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée de l'ouvrage en liaison avec les autorités ;
- Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent ;
- Lorsque le danger est imminent, l'évacuation est immédiate. L'alerte aux populations est donnée.



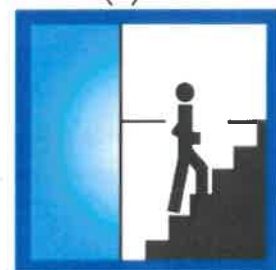
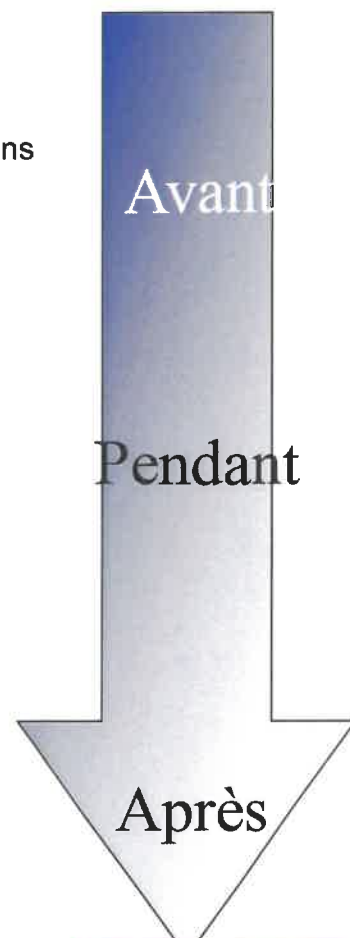
Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Les bons réflexes

- S'informer auprès de la Mairie ;
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation ;
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations ;
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence.

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

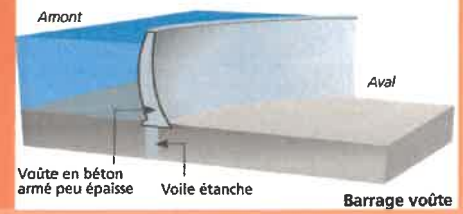
- S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation ;
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder ;
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation ;
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de votre habitation.



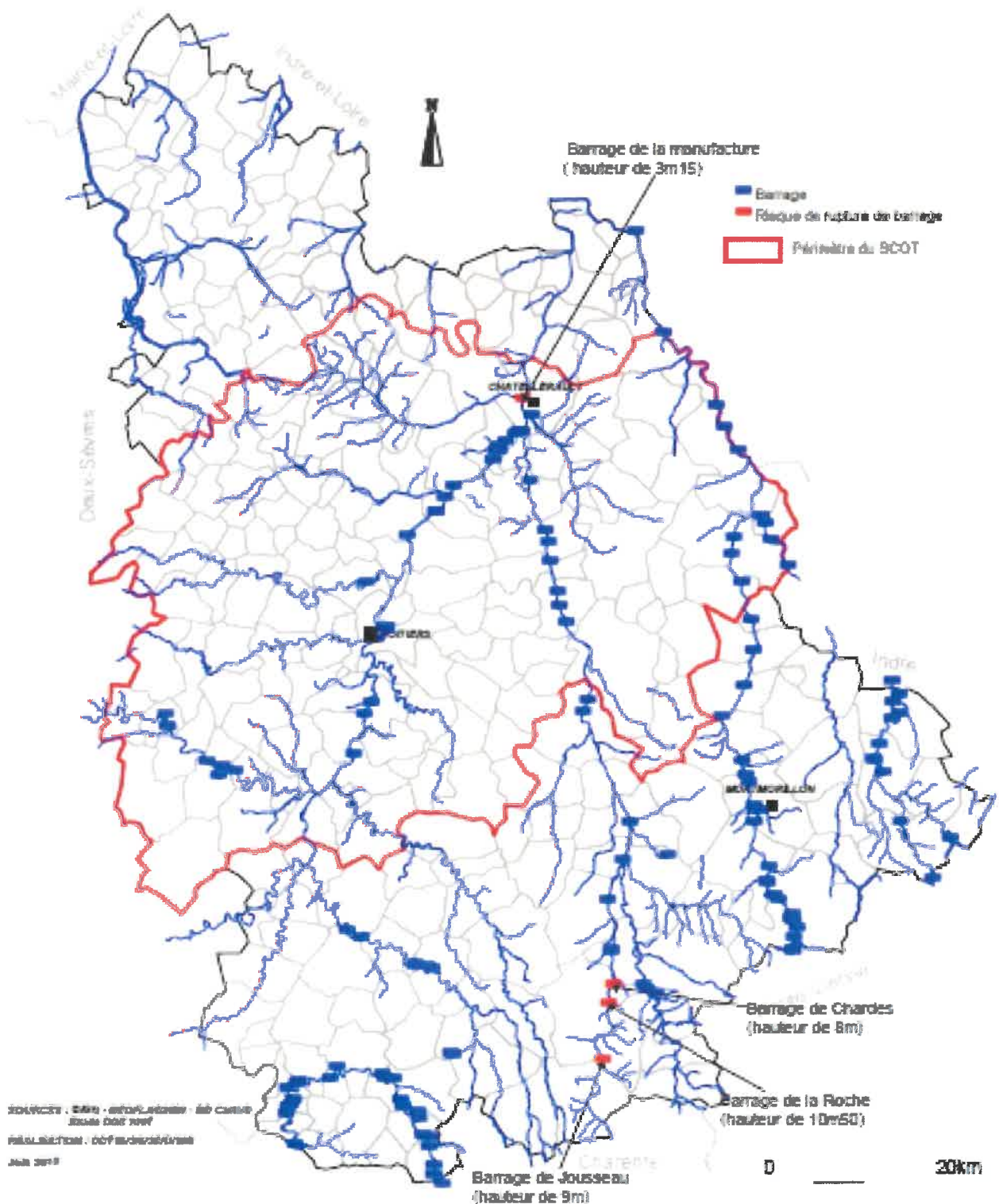


aval
d'un barrage

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

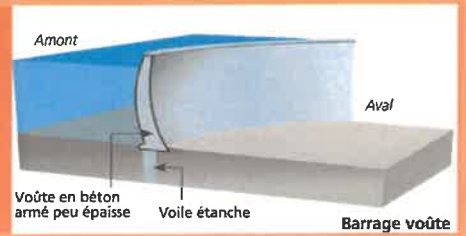


Risque rupture de barrages



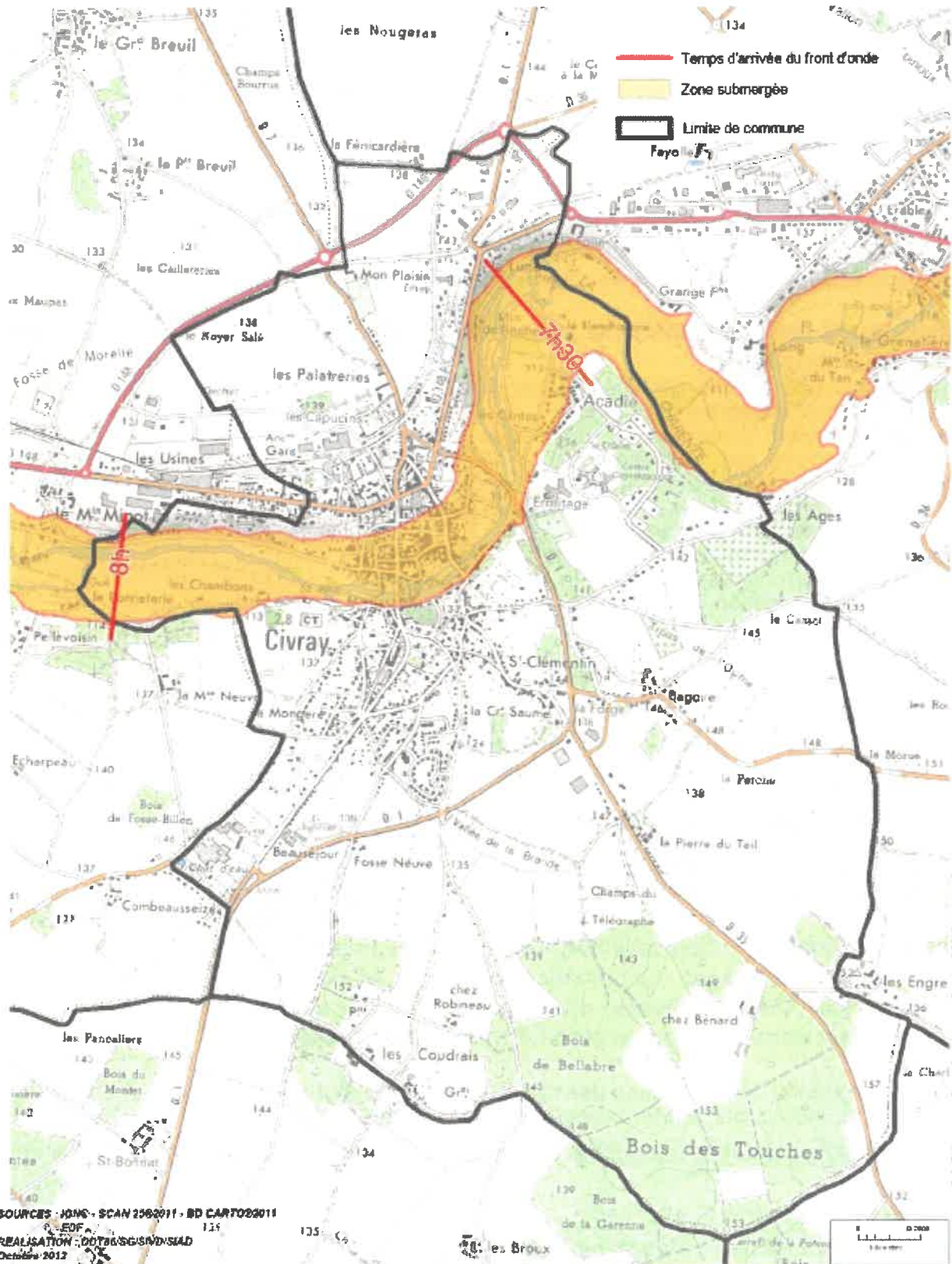


LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



PPI du barrage de Mas Chaban

Onde de submersion, commune de Civray





LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

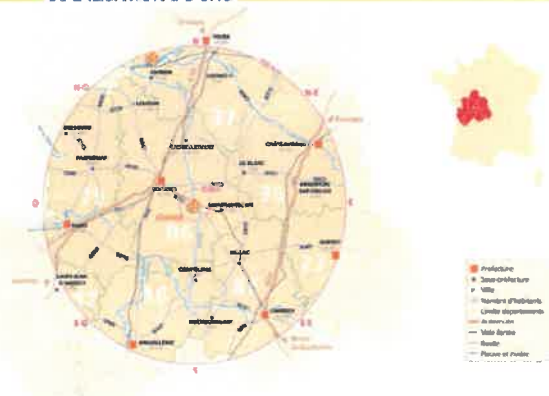
Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.

LOCALISATION DU SITE



Il existe une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités dans le département. La commune de Civray ne fait pas partie de la zone de 20 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux, cependant elle est concernée par le plan ORSEC départemental iode.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information ;
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives ;
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie ;
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire ;
- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur :
 - rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
 - Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
 - Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
 - S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
 - Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
 - Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné :
 - Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments ;
 - Couper le gaz et l'électricité ;
 - Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
 - Fermer à clé les portes extérieures ;
 - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
 - Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.
- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après

France Bleu
Poitou: 87,6 ou
106,4 FM





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire :
- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux communes chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PLS		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 5 sur 72		

CARTE 1 – CARTE DES TOURNEES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE



Tournées de distribution des comprimés d'iode

Tournée

Gros-départiteur

Chef-lieu de canton

★ CNEP

Périmètre Chinon

Aix géographique PPI

CNEP de Chinon élargi à 20km

Périmètre Civaux

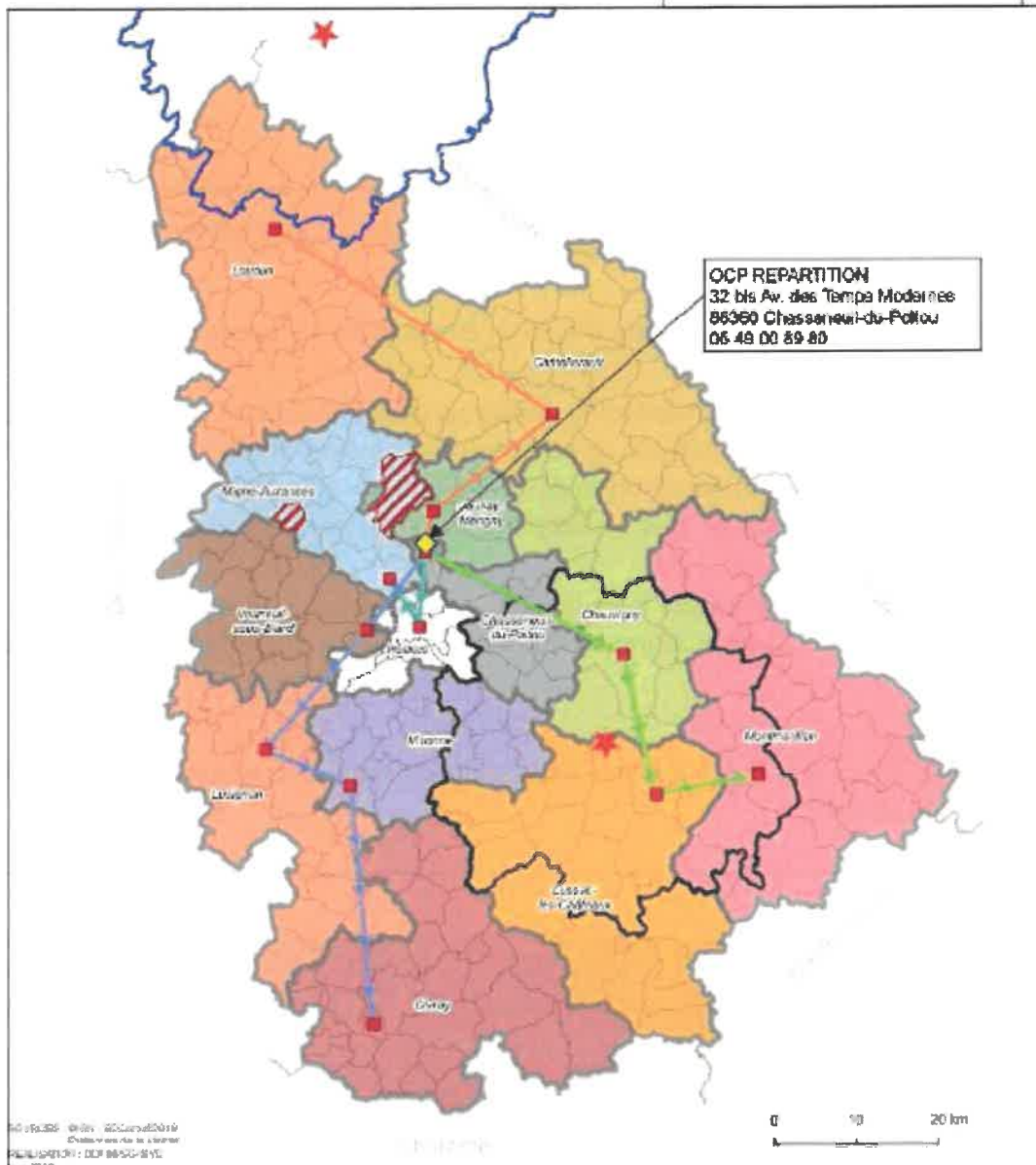
Aix géographique PPI

CNEP de Chinon élargi à 20km

Nouvelles communes issues de la fusion de communes qui n'appartiennent pas à un même canton. Dans l'attente du rattachement de la commune nouvelle à 1 seul canton et afin de faciliter la distribution des comprimés, il a été décidé de rattachar la commune à 1 seul canton dans le plan Iode.

Communes concernées

- Le Rocheréau
- Vendœuvre-du-Poitou



10 000 000
04/10/2017
Philippe CHIFFOLEAU
06 49 00 89 80

CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Civray) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde lors de sa révision, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts) ainsi qu'aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie 12 place Charles de Gaulle -



MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

Les bons réflexes

DÈS L'ALERTE

- A l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche ;
- En voiture, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche ;
- A l'intérieur: enfermez-vous ;
- Fermer portes et fenêtres ;
- Calfeutrer soigneusement toutes les ouvertures ;
- Arrêter les ventilations mécaniques ;
- Écouter France Bleu Poitou ;
- En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais mouillé ;
- En cas de picotement sur les parties découvertes, lavez-vous abondamment ;
- Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités.

APRES

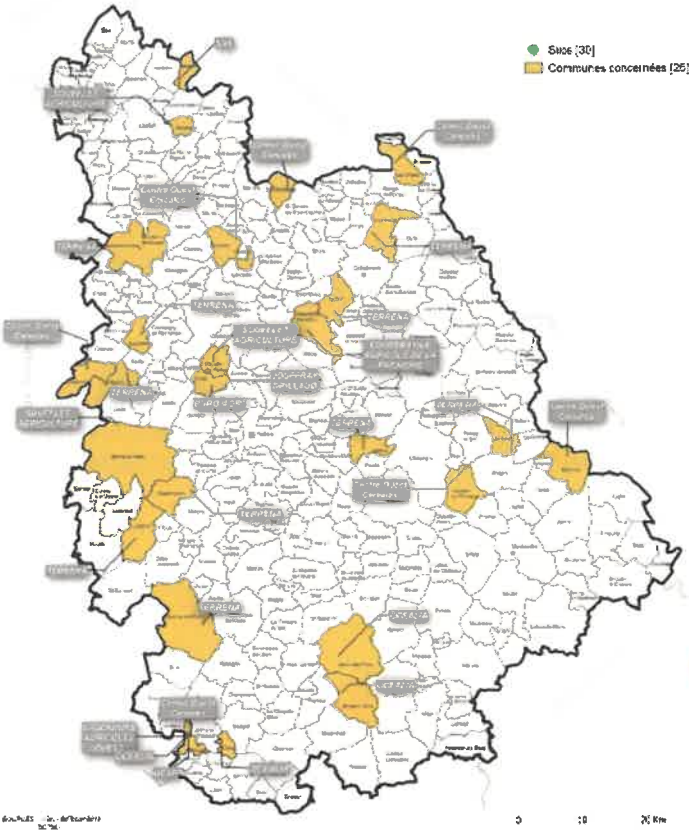
- Aérer le local de confinement





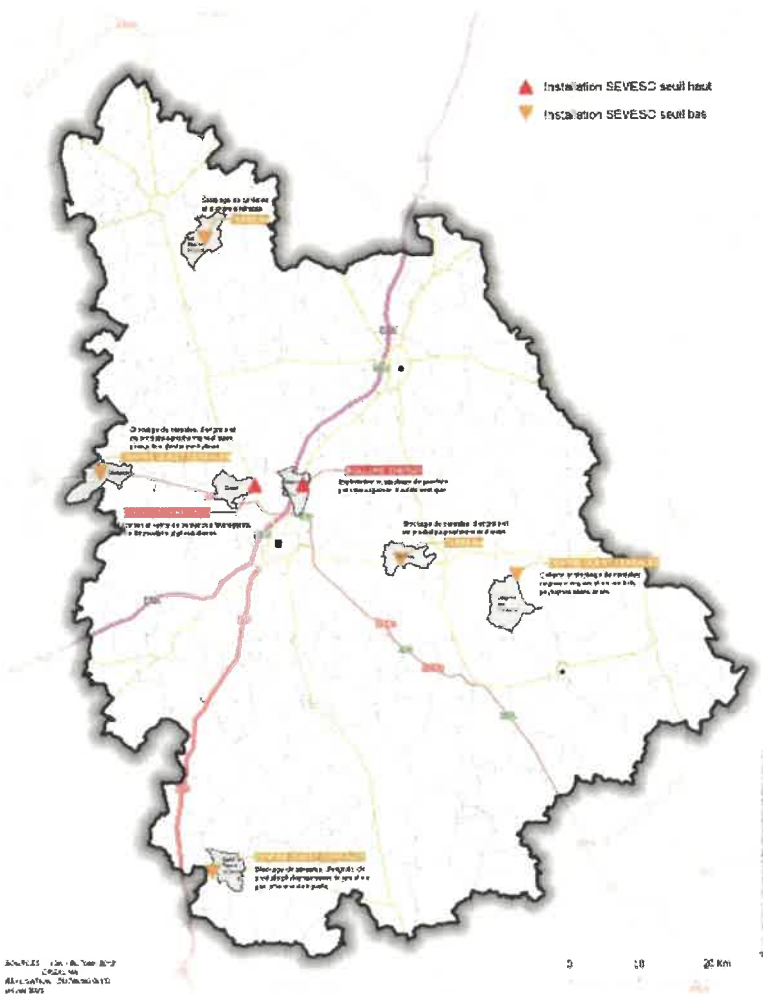
Silos de céréales classés ICPE dans la Vienne

Au 01/07/2020



Source : D. de Beaumont
Mars 2019. Dernière mise à jour 01/07/2020

Installations classées SEVESO





Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



Comment se manifeste-t-il ?

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie ;
- L'explosion par mélange de certains produits ; libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc ;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact ;
- Ces manifestations peuvent être conjointes.



Stockage d'engrais

Apport d'une source d'énergie importante dans le stockage

Décomposition puis explosion des engrais



La commune de Civray est concernée par deux installations classées non SEVESO dont l'une est fermée.

Il y a 9 anciens sites industriels sur la commune.



Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

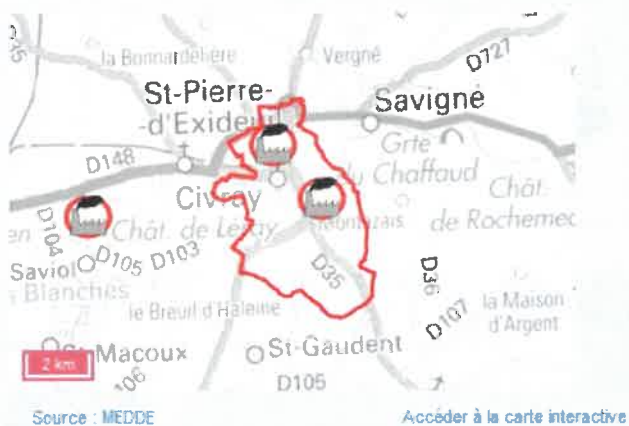


Tableau de classement SEVESO

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
SAS ALICOOP	86400	CIVRAY	Inconnu	Non Seveso
Société Coopérative Agricole OCEALIA	86400	CIVRAY	Autorisation	Non Seveso

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.





L'ALERTE

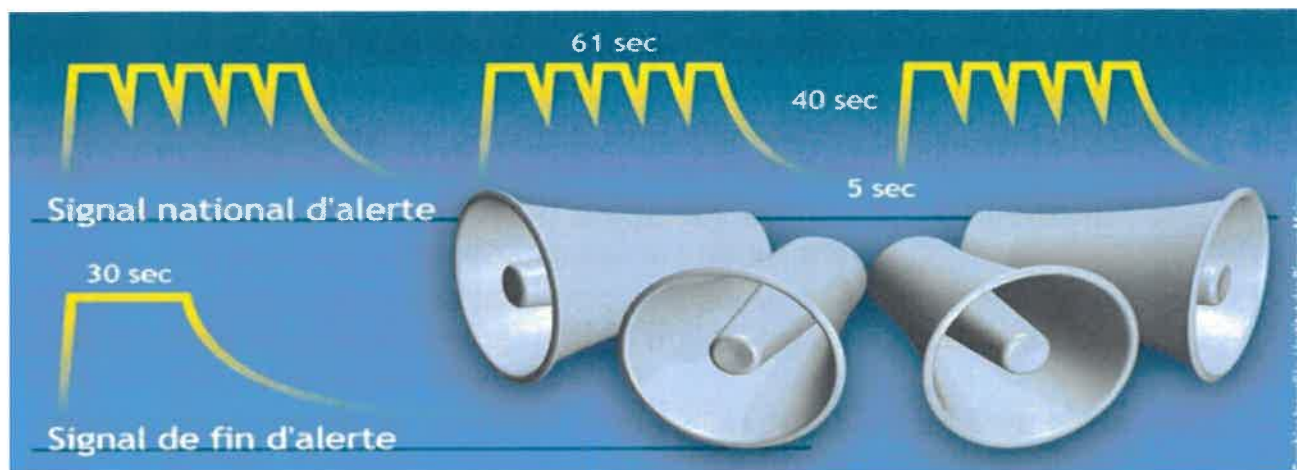


Le Signal National d'Alerte :

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national (décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information à la population.



En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

Site à consulter : https://twitter.com/Beauvau_Alerte



LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées.

En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale.

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables (PMV)** permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

Concernant la commune de Civray

La population sera alertée par : la sirène

La sirène située sur le toit de la mairie par l'émission d'un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes et la sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN ».

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide 60 coups par minute sur la grosse cloche dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte, soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (Beauvau-alerte) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

Salle de la Margelle (à côté de la mairie), lycée professionnel des Terres Rouges, complexe de Beauséjour

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- Une radio portable avec piles,
- Une lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- Une trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile;
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire;
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer d'indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie;
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous;
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses;
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance ;
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérez les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite ;
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers ;
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle ;
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé ;
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

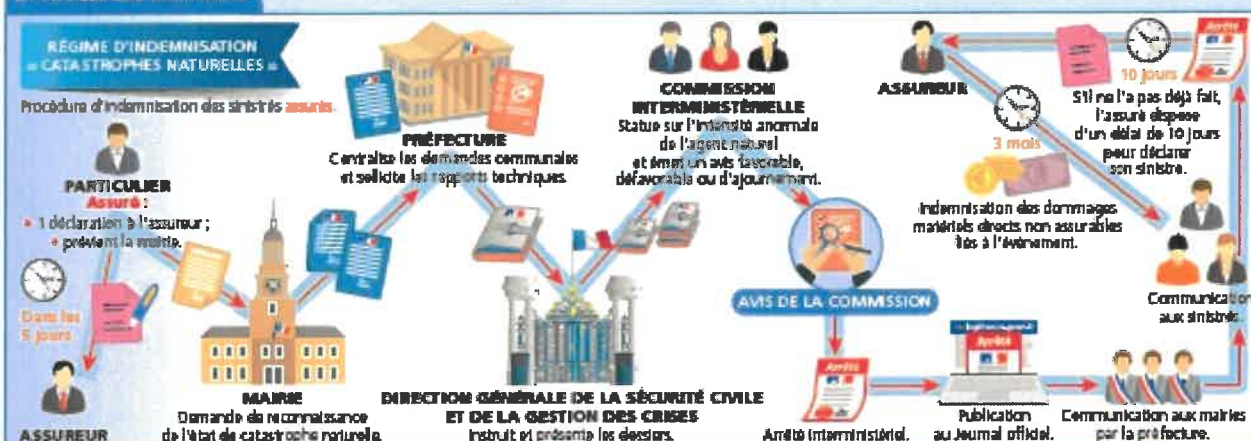
Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



L'état de catastrophe naturelle sur la commune de Civray

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boues : arrêtés des
11/01/1983, 02/02/1994, 06/02/1995

Inondations boues et mouvements de terrain :
arrêtés des 29/12/1999, 01/03/2010

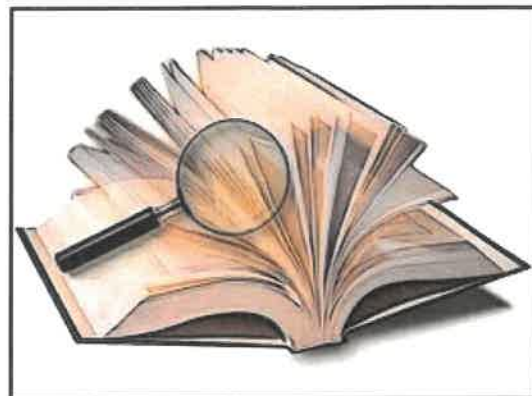
Source :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil/ma_commune_face_aux_risques

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE

- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.
A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.
B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.
CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.
C.L.I. : Commission Locale d'Information.
C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation
C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.
C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.
D.D.T. : Direction Départementale des Territoires
D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.
P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.
P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.
P.L.U.I - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.O.I. : Plan d'Opération Interne.
P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention
P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.
P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.
S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.
S.P.C. : Service de Prévision des Crues.
T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.





Sapeurs Pompiers



18

Police/Gendarmerie



17

SAMU



15

Mairie



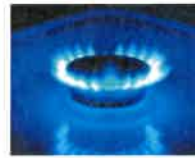
05 49 87 00 49

Service des eaux



05 49 61 16 90

Gaz / éclairage public



05 49 44 70 66

ENEDIS



09 72 67 50 86

*Hopital
Ruffec*



urgences : 05 45 29 50 60

Médecin



Garde sectorisée : 05 49 38 50 50

DDT: Direction Départementale des Territoires : 05.49.03.13.00

ARS: Agence Régionale de Santé : 05.49.44.83.71

Conseil Départemental de la Vienne : 05.49.62.91.91

Défibrilateur



seront installés : Extérieur mairie
intérieur Salle des fêtes
déjà : dans les gymnases

Liens




[Pour en savoir plus](#)

www.georisques.gouv.fr

Affichage des consignes de sécurité

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public].



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

information préventive des risques majeurs

affiche communale

affiche particulière

symboles

Risques Noyades		Risques Géologiques		Risques Chimiques		Risques Technologiques	
	renseignements		refuge		évacuation		unités nucléaires
	attention		inondation		substances dangereuses		risques de contamination
	abn		tsunami		séismes		risques de contamination
	plans de prévention des risques		plans de prévention des risques		plans de prévention des risques		plans de prévention des risques
	plans de prévention des risques		plans de prévention des risques		plans de prévention des risques		plans de prévention des risques
	plans de prévention des risques		plans de prévention des risques		plans de prévention des risques		plans de prévention des risques

nombre 26/2 page 10/5

consignes

pour les consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

- 1** abritez-vous
take shelter
resguardese
- 2** écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
- 3** respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

pour plus d'informations

- consultez à la mairie le document communal d'information [dicrim]
- le site www.prim.net

commune de ...
département de ...

calle 1

calle 2

calle 3

calle 4

calle 5

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese
2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus consultez

le document communal d'information [dicrim] ou le site www.prim.net

établissement
ville de ...

établissement

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

liste de consignes
liste de consignes

la mairie

pour en savoir plus consultez

le document communal [dicrim] ou le site www.prim.net

Pour générer automatiquement une affiche consulter le portail
www.georisques.gouv.fr
 Rubrique Ma commune face aux risques

